

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2025

INSTAURER UNE PARTICIPATION DES DÉTENUS AUX FRAIS D'INCARCÉRATION - (N° 1585)

Commission	
Gouvernement	

N° 56

AMENDEMENT

présenté par

Mme Taurinya, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Cette participation n'est pas due par les personnes ne disposant pas de ressources économiques, tel que défini au 3° de l'article L. 562-1 du code monétaire et financier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel, le groupe parlementaire LFI-NFP prévoit d'exonérer de cette contribution financière aux frais de détention honteuse les personnes sans ressources ou disposant de revenus trop faibles.

La prison est une machine à broyer les personnes pauvres. La grande majorité des personnes incarcérées étaient en situation de précarité avant leur incarcération : sans emploi, sans logement stable, sans droits sociaux garantis. Une fois enfermées, elles sont privées de tout revenu, exclues de la protection sociale, et plongées dans un quotidien où la survie matérielle devient un combat.

Dans ce contexte, vouloir leur imposer une « participation » financière au coût de leur propre enfermement n'est pas seulement absurde : c'est cruel et indécent.

Ce dispositif ne produira aucun effet dissuasif ou responsabilisant, mais creusera un peu plus l'écart entre les discours sur la réinsertion et la réalité d'un système pénitentiaire qui punit la pauvreté plus qu'il ne protège la société.

Par cet amendement, nous refusons que la justice devienne une justice de classe : indulgente avec les puissants, inutilement cruelle avec le peuple. Exiger une contribution financière d'une personne sans ressources est une violence sociale supplémentaire qui condamne doublement les personnes incarcérées, et prépare le terrain à une situation de très grande pauvreté une fois la peine purgée.